

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIEVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2-2023

Règlement modifiant le règlement numéro 612-1-2022 et ayant pour objet d'édicter une nouvelle disposition quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

---

- ATTENDU** Les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
- ATTENDU** Qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'une tarification;
- ATTENDU** Qu'il y a lieu d'apporter une modification par l'ajout d'une nouvelle tarification;
- ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 7 février 2023;
- EN CONSÉQUENCE,** Qu'un règlement portant le numéro 612-2-2023 ayant pour titre : « **Règlement modifiant le règlement numéro 612-1-2022 et ayant pour objet d'édicter une nouvelle disposition quant à l'établissement d'une tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier** » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie le document « *Grilles de tarification des services* » pour valoir à toutes fins que de droit, à savoir :

La Grille 5 devient la Grille 6 **LOISIR ET CULTURE**

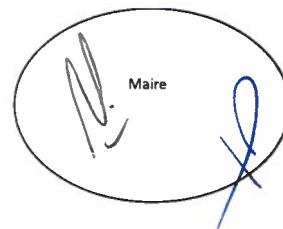
La Grille 5 est renommé **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Permis émis en vertu du règlement numéro 637-2023 : « *Règlement relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier* » **500 \$**

**ARTICLE 3**

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 612-1-2022 sont applicables

---



**ARTICLE 4**

Pour les fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification en annexe font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

  
Robert Pufahl  
Maire

  
Hélène Plourde  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Avis de motion, le 7 février 2023

Dépôt du projet de règlement, le 7 février 2023

Adoption du règlement, le 21 février 2023 (RÉSOLUTION NUMÉRO 2023.02.041)

Avis de publication le 24 février 2023

